



Canton d'Aubergenville
Arrondissement de Rambouillet
Département des Yvelines

ARRETE DU MAIRE N° 118/2025

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Le Maire de Villiers-Saint-Frédéric,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153 – 36 à 44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 12 février 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification simplifiée N° 1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 ayant approuvé la modification N°2 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021 ayant approuvé la modification N° 3 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 ayant approuvé la modification N° 4 du PLU ;
- Vu l'arrêté du Maire portant prescription d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-Saint-Frédéric en date du 17 juillet 2025 ;
- Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 22 octobre 2025 ;
- Vu la décision en date du 19 novembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Sylvie BOUCHER RANCIEN, commissaire enquêteur et Madame Géraldine LEROUX commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique complétées des recommandations des personnes publiques associées ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-Saint-Frédéric. Cette procédure a été engagée afin de modifier une zone A en zone NL afin de permettre : La création d'un lieu accessible à tous, lieu de vie, d'échanges, d'amusements, de sports et d'animations. Cette zone est contiguë aux salles de sports et de loisirs de la commune dont la salle MTL, notamment dédiée aux fêtes de mariages. La commune avec ses 3400 habitants où 3 ou 4 générations se côtoient, présente de réels enjeux liés à l'intergénérationnel. Il s'agit donc de créer les conditions de nouvelles sociabilités, d'inviter les habitants à rompre l'isolement afin de conserver du lien, de partager un lieu et des activités.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 5 janvier 2026 à 14h00 au mardi 20 janvier 2026 à 17h00 inclus, pour une durée de 16 jours consécutifs.

Article 3 : Madame Sylvie BOUCHER-RANCIEN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Géraldine LEROUX a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Villiers-Saint-Frédéric, située 2, rue Charles de Gaulle – 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la Mairie et sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-villiers-saint-frederic.fr/villiers-saint-frederic-en-1-clic/urbanisme/>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions

- Soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences mentionnées à l'article 5 ;
- Soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Villiers-Saint-Frédéric ;
- Soit en les adressant par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme2@mairie-vsfr.fr à la mairie de Villiers-Saint-Frédéric à l'attention du commissaire enquêteur – projet de modification n°5 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric ;
- Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables sur les lieux de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-Saint-Frédéric, les jours suivants à la mairie du Villiers-Saint-Frédéric

Le 10 janvier 2026 de 10h30 à 12h30

Le 14 janvier 2026 de 13h30 à 16h30

Le 04/12/2025

Le public pourra consulter lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier.

Application agréée E-legalite.com

Article 6 : L'autorité responsable du projet de modification de PLU est la mairie de Villiers-Saint-Frédéric représentée par son Maire, Monsieur Sylvain DURAND.

Article 7 : À l'expiration du délai prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du tribunal Administratif de Versailles.

Article 8 : Un avis indiquant notamment les dates et lieux dans lesquels se dérouleront l'enquête publique, les dates de permanence du commissaire enquêteur ainsi que l'objet de l'enquête sera :

- Publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Toutes les nouvelles » édition Rambouillet ;
- Affiché à la Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune de Villiers-Saint-Frédéric ;
- Publié sur le site internet de la mairie de Villiers-Saint-Frédéric ;
- Publié dans les 8 jours après le début de l'enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Toutes les nouvelles » édition Rambouillet ;

Article 9 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation par délibération lors d'une séance du Conseil Municipal.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villiers-Saint-Frédéric pendant une durée d'un an après la fin de l'enquête.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur mentionné à l'article 3 ci-avant et au président du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 4 décembre 2025

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric



REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_EP-078-217806835-20251204-118_2025-AR